



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

jeunes

Question écrite n° 72785

Texte de la question

Mme Sylvie Tolmont interroge Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur les consultations jeunes consommateurs (CJC), mises en place par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, accueillant des adolescents concernés par un risque d'addiction à l'alcool, au tabac, au cannabis ou encore aux jeux vidéo ou à internet. La protection des jeunes face à ces addictions est essentielle, afin d'éviter au plus tôt des dépendances. Il s'agit d'un enjeu majeur puisque les dernières études de l'Inserm indiquent que 16 % des élèves de 3e sont concernés par le tabac, et qu'à 17 ans ce sont 59 % des jeunes qui déclarent avoir déjà été en état d'ivresse. Une campagne nationale a été lancée par le ministère de la santé début 2015 afin de mieux faire connaître ces « CJC », ce dont elle se félicite. Elle souhaiterait savoir quels sont les budgets engagés annuellement en faveur des CJC, mais également combien de partenaires (médecins, psychologues, éducateurs, etc.) interviennent régulièrement dans le cadre de ces consultations. De plus, elle souhaiterait savoir quel est l'engagement du ministère afin que ces CJC soient présents sur l'ensemble du territoire français. Enfin, elle souhaiterait connaître les modalités d'action des CJC au sein des établissements scolaires.

Texte de la réponse

Les consultations jeunes consommateurs (CJC) sont des structures rattachées aux centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA). A ce titre, leurs budgets sont intégrés à ceux des CSAPA et leurs professionnels (médecins, psychologues, éducateurs) intervenant sont des salariés du CSAPA. Depuis quelques années, un vaste effort de dynamisation des CJC a été lancé par le ministère chargé de la santé, en partenariat avec la mission interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives (MILDECA). Il s'est traduit par la création de 39 nouvelles CJC, afin d'étendre leur maillage au plus près des publics concernés. Désormais, 400 CJC sont au service des jeunes. Par ailleurs, des postes supplémentaires de psychologues ont été attribués à certaines CJC à forte file active. En 2014, des crédits ont été délégués aux agences régionales de santé (ARS) pour la création de 20 consultations avancées de CSAPA ; certaines ARS ont choisi de créer des CJC. De plus, afin de renforcer le maillage territorial, 3,592 M€ en année pleine ont été attribués aux CSAPA pour leur permettre de renforcer leur rôle de structure pivot de proximité dans la prise en charge et la prévention des addictions. Une partie de ces crédits est destinée au développement des CJC, pour un abord le plus précoce possible des jeunes en difficulté avec leur consommation. L'intervention au sein des établissements diffère selon les académies. Elle peut prendre la forme dans certaines académies, d'une consultation avancée au sein même des établissements scolaires.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Tolmont](#)

Circonscription : Sarthe (4^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72785

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 mars 2015

Question publiée au JO le : [20 janvier 2015](#), page 291

Réponse publiée au JO le : [26 mai 2015](#), page 3950